

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL 8 SEPTEMBRE 2025

COMMUNE DE DEYCIMONT

L'an deux mil vingt-cinq, le huit septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de DEYCIMONT légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric AUBRY, Maire.

En exercice : 11

Présents : 7

Absents : 4

Votants : 10

Etaient présents :

Messieurs Eric AUBRY, Régis LEPAUL, Alain MOUGEOLLE, Jean-Pierre PARADIS, Dominique SCHMITT, Mesdames Valérie GREMILLET, Maryline BECELLA.

Étaient excusés : Messieurs Michel CHASSARD, Benoît SAÏ, Christophe PETITDEMANGE

Était absente :

Madame Delphine GREMILLET

Pouvoir :

Monsieur Michel CHASSARD donne pouvoir à Monsieur Eric AUBRY

Monsieur Benoît SAÏ donne pouvoir à Madame Valérie GREMILLET

Monsieur Christophe PETITDEMANGE donne pouvoir à Monsieur J-Pierre PARADIS

Secrétaire de séance :

Monsieur Régis LEPAUL

ORDRE DU JOUR

- REPRISE PARTIELLE DU MUR DE SOUTENEMENT DE L'ÉGLISE – VALIDATION DU DEVIS
- REPRISE DE LA CANALISATION EAUX PLUVIALES SUR DU TERRAIN PRIVÉ – VALIDATION DU DEVIS
- REVISION TARIFS DE LA LOCATION DE SALLE
- ACHAT D'UN TERRAIN
- CONTRIBUTION AU SIVIC 2025
- AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

REPRISE PARTIELLE DU MUR DE SOUTENEMENT DE L'ÉGLISE – VALIDATION DU DEVIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

VU la nécessité de procéder à la reprise partielle du mur de soutènement de l'église communale, afin d'assurer la sécurité publique et la conservation du patrimoine ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise SARL NOURDIN de LEPANGES SUR VOLOGNE a proposé un devis d'un montant de 13 025.44 € HT jugé le plus adapté au regard des besoins et de l'intérêt financier de la commune ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents**

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le devis établi par l'entreprise SARL NOURDIN de LEPANGES SUR VOLOGNE en date du 20 Août 2025 pour un montant de 13 025.44 € HT relatif aux travaux de reprise partielle du mur de soutènement de l'église.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tout document afférent à l'exécution des travaux.
- **DE PRÉVOIR** l'inscription de cette dépense au budget communal.

REPRISE DE LA CANALISATION EAUX PLUVIALES SUR DU TERRAIN PRIVE – VALIDATION DU DEVIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de la voirie routière et le Code civil relatifs aux servitudes d'écoulement des eaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer le bon écoulement des eaux pluviales communales et d'éviter les risques d'inondations et de dégradations ;

CONSIDÉRANT qu'une intervention doit être réalisée sur une canalisation traversant une propriété privée, avec l'accord du propriétaire concerné ;

CONSIDÉRANT le devis présenté par l'entreprise SARL NOURDIN de LÉPANGES SUR VOLOGNE en date du 20 Août 2025 d'un montant de 4 842.50 € HT, jugé conforme aux besoins de la commune ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents**

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le devis établi par l'entreprise SARL NOURDIN de LÉPANGES SUR VOLOGNE pour la reprise de la canalisation d'eaux pluviales située sur le terrain privé de Monsieur LEJAL Noël pour un montant 4 842.50 € HT

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis nécessaire avec le propriétaire du terrain.
- **DE PREVOIR** l'inscription de la dépense correspondante au budget communal.

REVISION TARIFS DE LOCATION DE SALLE

Le Conseil Municipal valide la révision des tarifs des tarifs de location de salle à compter du 1^{er} Janvier 2026 :

Tarif		Salle du haut (Habitants)	Salle du haut (Extérieurs)	Salle du bas Avec cuisine (Habitants)	Salle du bas Avec cuisine (Extérieurs)
Journée	Sans vaisselle	25.00 €	40.00 €	75.00 €	120.00 €
	Avec vaisselle			140.00 €	210.00 €
Week end	Sans vaisselle	50.00 €	80.00 €	110.00 €	180.00 €
	Avec vaisselle			225.00 €	310.00 €
Journée Associations	Sans vaisselle	15.00 €	32.00 €	60.00 €	96.00 €
	Avec vaisselle			112.00 €	168.00 €
Week end Associations	Sans vaisselle	40.00 €	64.00 €	88.00 €	144.00 €
	Avec vaisselle			180.00 €	248.00 €

Une journée : si la salle n'est pas libérée à 10 h le lendemain de son utilisation il sera facturé une journée supplémentaire

Caution de dégâts et nuisances : 1000,00 Euros

Caution de nettoyage : 150,00 Euros

Chauffage : supplément de 15 € du 15 octobre au 15 avril

Fournir attestation assurance

Associations locales : salle et vaisselle gratuites

Mise à disposition des locaux : faire la demande plusieurs jours à l'avance, prendre rendez-vous avec Mme AUBRY au 06.10.94.50.04 ou M AUBRY 07 77 96 78 90

Une ligne téléphonique (service Télé-Séjour) est mise à disposition dans la salle.

Elle permet gratuitement les communications aux organismes de secours, l'utilisateur de la salle doit prévoir un poste de téléphone. N° 03.29.36.79.04

Un bac est mis à disposition pour contenir les ordures ménagères, le surplus doit être évacué par vos soins

Rappel : A chaque manifestation il est demandé de procéder à un balayage et au lavage des sols

ACHAT DE TERRAIN - PARCELLE B N°128

La Commune de DEYCIMONT souhaite acquérir un terrain cadastré B n°128. Ce terrain est actuellement la propriété de Madame Claude ROSTOUCHER, qui a accepté de le vendre à la Commune.

Le prix de vente proposé par le propriétaire est de 258.00 € TTC. Après étude et évaluation du bien il est proposé que la commune procède à l'acquisition du terrain aux conditions suivantes :

- Le prix d'achat du terrain s'élève à 258.00 € TTC
- L'acquisition sera réalisée sous réserve de la signature d'un acte notarié, dans les délais prévus.
- Le terrain sera acquis libre de toute occupation et de toute servitude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'acquérir le terrain cadastré sous le numéro B n°128, propriété de Mme Claude ROSTOUCHER, pour la somme de 258.00 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition, notamment l'acte notarié d'achat.
- **D'INSCRIRE** cette dépense au budget 2025 de la commune.

CONTRIBUTION AU SIVIC DE BRUYERES ET RETRAIT DU SIVIC A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux syndicats intercommunaux ;

VU les statuts du SIVIC de Bruyères ;

VU l'appel de cotisation pour l'exercice 2025 s'élevant à **1 141,20 €** ;

CONSIDÉRANT que la commune demeure membre du SIVIC de Bruyères jusqu'au 31 décembre 2025 et qu'elle doit en conséquence régler sa cotisation 2025 d'un montant de 1 141,20 € ;

CONSIDÉRANT que la commune relève désormais, en matière d'incendie et de secours, du secteur opérationnel de la caserne de **CIS Cheniménil – Docelles**, et non plus prioritairement de celle de Bruyères ;

CONSIDÉRANT que cette évolution territoriale et organisationnelle rend moins pertinente la participation de la commune au SIVIC de Bruyères ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'adapter sa contribution financière aux structures les plus en lien avec les besoins réels de sa population ;

CONSIDÉRANT en conséquence l'opportunité pour la commune de se retirer du SIVIC de Bruyères à compter du 1er janvier 2026, conformément aux dispositions statutaires applicables ;

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents**

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le versement de la cotisation 2025 au SIVIC de Bruyères, d'un montant de **1 141,20 €**.
- **DE NOTIFIER** officiellement au SIVIC de Bruyères la décision de retrait de la commune, avec effet au **1er janvier 2026**.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES DIVERSES

- Gratification aux diplômés 2025 ;
- Mise en tintement des cloches – intervention de l'entreprise BODET cet été, finalisation des travaux prochainement ;
- Dossier demande de subvention – vidéoprotection – déposé début Juillet sur la plateforme Région Grand Est ;
- Remerciements ADAVIE pour le versement de la subvention.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22H15

Monsieur le Secrétaire de séance

Monsieur Régis LEPAUL



Monsieur le Maire

Monsieur Éric AUBRY



